



L'Auberge Des Petits Cœurs

483 Route d'Assevent, 59600 MAUBEUGE

Tél : 06-16-34-03-21

laubergedespetscoeurs@gmail.com

988 153 516 R.C.S. Valenciennes

FORMULAIRE DE RÉSERVATION

Informations :

Nom du propriétaire du Chien :

Adresse complète :

Téléphone portable :

Email :

Nom du chien :

Race :

Date de naissance :

Sexe : Mâle/Femelle (*)

Numéro de Puce Électronique :

Ration journalière : Oui/Non (*)

Quantité :

Réservations : (Horaire d'accueil et de départ à convenir avec le Responsable)

Du / / Au / / Matin/Après-midi (*)

Nombre de jours : à 25€/jour moins de 14 jours (*)

Total :

à 23€/jour à partir de 15 jours consécutifs (*)

Total :

Majoration Dimanche, jours fériés arrivée, départ

Total :

Options :

Promenade ½ h : 6€

Total :

Mastication : 5€ l'os, 3€ le bâtonnet (*)

Total :

Bain shampoing de départ : 15€

Total :

Suivi de traitement pendant le séjour : 2€/jour oui/non (*)

Total :

Total Séjour :

Acompte de réservation (50%) :

Reste dû :

Solde à régler :

Règlement par : Chèque (*) Espèce (*)

Toute facturation de solde de séjour sera établie et réglée au jour de la sortie de votre compagnon, prenant en compte tous les acomptes versés, les options du séjour et les coûts éventuels de soin vétérinaire d'urgence (intervention médicale ou chirurgicale).

Je déclare exact tous les renseignements inscrits sur ce formulaire de réservation et autorise L'Auberge des Petits Cœurs à prendre toutes les dispositions nécessaires à tout acte vétérinaire nécessaire dans le cas d'une Urgence.

Date :

À :

Signature :

(Lu et approuvé)

(*) Rayer la mention inutile

Règlement Intérieur de L'Auberge des Petits Cœurs

Article 1 : Condition d'admission de l'animal

Ne sont admis que les animaux identifiés et à jour de vaccination (+ de 5 jours et moins d'un an) contre la maladie de Carré, l'Hépatite de Rubarth, la Parvovirose, la Piroplasmose, la toux du chenil

Le carnet de vaccination et les papiers d'identification devront obligatoirement être remis à l'Auberge des Petits Coeurs pendant le séjour.

L'Auberge des Petits Coeurs se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se relèverait malade ou contagieux.

Le Chien qui nous est confié doit être repris par la personne qui nous l'a amené pour des raisons de sécurité. Si une autre personne devait se présenter à votre place, nous vous demandons de nous le signaler le jour de la réservation, ou si cela n'était pas prévu, cette personne devra impérativement présenter sa pièce d'identité et un justificatif dûment signé de votre part. Un certificat de bonne santé sera également rempli et signé par cette personne attestant le bon état de santé de l'animal au propriétaire, le jour de départ de votre compagnon.

Les chiens de 1ère et 2ème catégorie sont acceptés. Le propriétaire devra fournir tous les documents (permis de détention et évaluation de comportementale) et équipements nécessaires au séjour.

Article 2 : Conditions Vétérinaire

Les traitements vétérinaires à administrer doivent obligatoirement être accompagnés d'une photocopie de l'ordonnance. Le traitement devra être fourni en quantité suffisante de manière à ce qu'il soit suivi conformément à l'ordonnance fournie.

Article 3 : Conseil avant séjour

Il est conseillé de faire déparasitage interne (vermifuge) et externe (puces et tiques) avant l'entrée dans l'Auberge.

Dans le cas où, une infestation serait décelée durant le séjour, le responsable de l'Auberge se réserve le droit de traiter le chien, au frais du propriétaire, facturé en fin de séjour.

Pour éviter tout problèmes intestinaux, il est conseillé de fournir l'alimentation du chien en quantité suffisante en fonction de son séjour. En cas d'insuffisance de nourriture, l'Auberge nourrira le chien avec ses propres croquettes, facturé en fin de séjour.

Article 4 : Horaires, réservation, facturation et mode de paiement

La pension est ouverte 7j/7 de 9h à 18h.

Les entrées et les départs de vos compagnons **se font exclusivement sur rendez-vous** sur ces plages horaires.

Dans le cas où les horaires de RDV ne seraient pas respectés (+15min de différence), **une majoration de 10€ sera ajoutée.**

Les RDV dimanches et jours fériés sont majorés de 5€.

Le jour d'entrée et de sortie seront facturés quelle que soit l'heure d'arrivée ou départ de votre compagnon.

Mode de paiement acceptés : Espèce, chèque

Un acompte, correspondant à 50% du séjour sera demandé pour toute réservation. Il ne fera l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation du séjour.

Le solde de la pension est à régler au départ de votre compagnon.

Tout séjour réservé est un séjour dû, même si le propriétaire reprend de manière anticipée son chien.

Article 5 : Responsabilité

L'Auberge des Petits Cœurs met tout en œuvre pour le bon déroulement du séjour mais décline toutes responsabilités dans les cas suivants : Fugue (le propriétaire est conscient de la hauteur de grillages), maladie, décès, parasite, blessure.

En cas de décès de l'animal, il sera pratiqué une autopsie à la demande et à la charge du propriétaire de l'animal, qui déterminera les causes du décès. Un compte rendu établi par le vétérinaire et attestation seront délivrées au propriétaire de l'animal.

Le propriétaire, qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par celui-ci pendant son séjour en pension sauf faute grave reconnue imputable à celle-ci.

Article 6 : Décharge Vétérinaire

Pendant la durée du séjour de l'animal dans notre pension, le propriétaire nous autorise à procéder aux soins ou interventions vétérinaires estimés nécessaires et accepte d'en régler les frais par remboursement à la pension sur présentation de tous justificatifs émanant du vétérinaire.

Tout traitement de soins découlant de cette situation sera facturé en sus à la fin du séjour.

Article 7 : Abandon de l'animal

Dans le cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser l'Auberge.

A défaut, 3 jours après la date d'expiration du contrat, l'Auberge pourra confier l'animal à une société de protection des animaux et tous suppléments seront à la charge du propriétaire, et seront mises en recouvrement auprès d'un Huissier de Justice.

Article 8 : Objets personnels

La pension accepte les objets personnels (jouet, tapis...) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation ou de perte.

Date :

À :

Signature :

(Lu et approuvé)